



INSTRUCTIONS LABELLISATION 2024-2025

TEAM CYCLO-CROSS FFC
ÉQUIPE CYCLO-CROSS UCI
ÉQUIPE CYCLO-CROSS PROFESSIONNELLE UCI



SOMMAIRE

Préambule	3
1. Obligations et critères sportifs de labellisation	4
2. Check list des documents à fournir	7
3. Obligations de la Fédération Française de Cyclisme	8
4. Planning de labellisation	9
5. Renseignements et suivi des dossiers	9

Préambule

Tout type de structure peut faire une demande de labellisation de Team Cyclo-cross auprès de la Fédération Française de Cyclisme.

Labellisation par la Fédération Française de Cyclisme

1. Pour toute demande de labellisation (Team cyclo-cross FFC, équipe cyclo-cross UCI ou équipe cyclo-cross professionnelle UCI), chaque structure candidate devra envoyer à la FFC une intention de candidature, **avant le 14 mai 2024** via le lien suivant : [Intention de labellisation Teams Cyclo-cross Saison 2024-2025](#)
2. Dans un second temps, chaque candidat recevra un lien d'accès à la plateforme d'enregistrement FFC permettant le dépôt et le traitement des éléments de manière dématérialisée. Tous les documents devront être transmis, sur plateforme d'enregistrement FFC, selon les critères définis dans le présent document, **avant le 15 juin 2024 dernier délai.**
3. La phase de validation des Teams Cyclo-cross par la FFC interviendra lors du Bureau Exécutif du 4 juillet 2024.

Enregistrement en Équipe Cyclo-cross UCI ou Équipe Cyclo-cross Professionnelle UCI

La structure candidate doit obligatoirement faire une demande de labellisation auprès de la FFC, en respectant les trois étapes ci-dessus ainsi que les critères définis dans le présent document. En effet, La Fédération Nationale reste le seul organe responsable des équipes de son pays et peut fixer ses critères en complément pour leur enregistrement.

Pour joindre les éléments demandés par l'UCI dans les instructions d'enregistrement, la structure candidate devra se rendre sur la plateforme d'enregistrement de l'UCI au lien suivant : dataride.uci.ch. (Cf « V. Procédure d'enregistrement de l'équipe » du guide UCI).

La FFC vérifie les informations de l'équipe, les approuve et les soumet à l'UCI via la plateforme UCI DataRide.

Afin de laisser suffisamment de temps à la FFC pour valider les informations et les soumettre à l'UCI, tous les documents devront être transmis sur la plateforme UCI DataRide avant le **15 juillet 2024 dernier délai.**

À la date de clôture fixée par l'UCI (31 juillet 2024), les équipes et la FFC doivent avoir rempli et soumis toutes les informations demandées pour l'enregistrement.

L'UCI publiera les équipes validées le 15 août 2024.

Liens utiles :

- Le règlement UCI du Cyclo-cross est publié [sous ce lien](#), le chapitre V est spécifique aux Équipes Cyclo-cross UCI.
- Les instructions d'enregistrement de l'UCI sont en ligne [sous ce lien](#)

1. Obligations et critères sportifs de labellisation

	Teams Cyclo-cross FFC (FFC)	Équipes Cyclo-cross UCI (CRO)	Équipes Cyclo-cross Professionnelles UCI (P-CRO)
Composition de l'équipe	<p>Minimum de 3 coureurs âgés de 19 ans et plus (nés en 2006 et avant), dont minimum 1 femme.</p> <p>Maximum de 6 coureurs</p> <p>(!) L'effectif est déclaré lors de la demande de labellisation du Team et ne peut évoluer au cours de la saison. Toute demande en dehors de cette période sera refusée.</p>	<p>Minimum de 3 coureurs âgés de 19 ans et plus (nés en 2006 et avant), dont minimum 1 femme.</p> <p>Maximum de 7 coureurs</p> <p>(!) Points au ranking final UCI : Coureurs ayant 1 point minimum au ranking final UCI de la saison 2023-2024 ou avant le 31 octobre de la saison 2024-2025. U23 Homme première année : coureur ayant 10 points minimum au ranking final UCI Junior Homme de la saison 2023-2024.</p>	<p>Minimum de 10 coureurs hommes, âgés de 19 ans et plus (nés en 2006 et avant). Cette Équipe peut ajouter des coureurs femmes à sa liste.</p> <p>ou</p> <p>Minimum de 8 coureurs femmes, âgées de 19 ans et plus (nées en 2006 et avant). Cette Équipe peut ajouter des coureurs hommes à sa liste.</p> <p>Maximum de 16 coureurs.</p> <p>(!) Points au ranking final UCI : Coureurs ayant 1 point minimum au ranking final UCI de la saison 2023-2024 ou avant le 31 octobre de la saison 2024-2025. U23 Homme première année : coureur ayant 10 points minimum au ranking final UCI Junior Homme de la saison 2023-2024.</p>
Catégorie de licence	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Elite Cyclo-cross * ▶ Open 1 Cyclo-cross ** <p>(!) licence valide au 15 août de l'année, dernier délai</p> <p>Correspondance des licences : *ou Elite Route / Elite VTT Cross-Country / Elite Piste Endurance **ou Open 1 Route / Open 1 VTT Cross-Country</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Elite Cyclo-cross * ▶ Open 1 Cyclo-cross ** <p>(!) licence valide au 15 août de l'année, dernier délai</p> <p>Correspondance des licences : *ou Elite Route / Elite VTT Cross-Country / Elite Piste Endurance **ou Open 1 Route / Open 1 VTT Cross-Country</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Elite Cyclo-cross * ▶ Open 1 Cyclo-cross ** <p>(!) licence valide au 15 août de l'année, dernier délai</p> <p>Correspondance des licences : *ou Elite Route / Elite VTT Cross-Country / Elite Piste Endurance **ou Open 1 Route / Open 1 VTT Cross-Country</p>
Contrat coureurs	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Sans objet 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Un contrat entre l'Équipe et chaque coureur doit être signé (modèle au lien suivant) <p>(!) Un coureur peut avoir un accord tripartite avec une Équipe UCI MTB et / ou une Équipe UCI Route.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Un contrat entre l'Équipe et chaque coureur doit être signé (modèle au lien suivant) <p>(!) Un coureur peut avoir un accord tripartite avec une Équipe UCI MTB et / ou une Équipe UCI Route sous conditions.</p>

Budget	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Bilan financier de la saison 2023-2024 ▶ Budget prévisionnel pour la saison 2024-2025 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Bilan financier de la saison 2023-2024 ▶ Budget prévisionnel de la saison 2024-2025 ▶ Annexe 1 UCI : Déclaration concernant tous les sponsors 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Bilan financier de la saison 2023-2024 ▶ Budget prévisionnel de la saison 2024-2025 ▶ Annexe 1 UCI : Déclaration concernant tous les sponsors ▶ Annexe 2 UCI : Budget détaillé ▶ Annexe 5 UCI : Copie de la garantie bancaire ▶ Preuve de la couverture d'assurance. ▶ Copie des contrats de sponsoring ou, en absence d'un tel contrat, preuve documentaire des revenus de l'Équipe.
Qualification de l'encadrement	<p>Team Manager ou Entraîneur licencié(e) FFC Cadre Technique National titulaire d'un diplôme professionnel suivant : Entraîneur fédéral – anciennement Brevet Fédéral 3 / Entraîneur Club Expert (minimum requis), Licence STAPS Entraînement option « Cyclisme » avec carte professionnelle valide, BEESAC ou BEES Option Cyclisme, DEJEPS ou DESJEPS Option Cyclisme</p> <p>(!) Un coureur ne peut être considéré comme team manager ou membre du staff (!) Informations : https://inf.ffc.fr (!) contact : inf@ffc.fr</p>	<p>Team Manager ou Entraîneur licencié(e) FFC Cadre Technique National titulaire d'un diplôme professionnel en Cyclisme suivant : Brevet d'Etat, ou BEESAC, ou DEJEPS ou DESJEPS ou licence STAPS Entraînement option « Cyclisme » avec carte professionnelle valide.</p> <p>(!) Un coureur ne peut être considéré comme team manager ou membre du staff (!) Informations : https://inf.ffc.fr (!) contact : inf@ffc.fr</p>	<p>Team Manager ou Entraîneur licencié(e) FFC Cadre Technique National titulaire d'un diplôme professionnel en Cyclisme suivant : Brevet d'Etat, ou BEESAC, ou DEJEPS ou DESJEPS ou licence STAPS Entraînement option « Cyclisme » avec carte professionnelle valide.</p> <p>(!) Un coureur ne peut être considéré comme team manager ou membre du staff (!) Informations : https://inf.ffc.fr (!) contact : inf@ffc.fr</p>
Statut social de l'encadrement	<p>Sans objet</p>	<p>Team Manager ou Entraîneur rémunéré, soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ 60 jours de vacances (à minima de septembre à février inclus – 6 mois). Le montant de ces vacances sera fixé à 80€ minimum par vacation pour la saison 2024-2025, ▶ Mise à disposition par un organisme public (à minima de septembre à février inclus – 6 mois). Dans ce cas, il y aura lieu que cette mise à disposition fasse l'objet d'une convention tripartite qui devra être présentée au moment du dépôt du dossier. La mise à disposition gratuite n'est pas autorisée. ▶ Contrat de travail en CDD (à minima de septembre à février inclus – 6 mois). ▶ Contrat de travail en CDI (à mi-temps minimum, non rompu durant la saison ou remplacé date pour date) <p>(!) Les salaires et charges, ou vacances, devront apparaître dans la comptabilité de l'équipe. En fonction du statut social</p>	<p>Team Manager ou Entraîneur rémunéré, soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ 60 jours de vacances (à minima de septembre à février inclus – 6 mois). Le montant de ces vacances sera fixé à 80€ minimum par vacation pour la saison 2024-2025, ▶ Mise à disposition par un organisme public (à minima de septembre à février inclus – 6 mois). Dans ce cas, il y aura lieu que cette mise à disposition fasse l'objet d'une convention tripartite qui devra être présentée au moment du dépôt du dossier. La mise à disposition gratuite n'est pas autorisée. ▶ Contrat de travail en CDD (à minima de septembre à février inclus – 6 mois). ▶ Contrat de travail en CDI (à mi-temps minimum, non rompu durant la saison ou remplacé date pour date) <p>(!) Les salaires et charges, ou vacances, devront apparaître dans la comptabilité de l'équipe. En fonction du statut social</p>

		de la personne rémunérée, la structure devra présenter lors de la labellisation le contrat de travail dans le cadre d'un emploi salarié ou la convention rédigée entre les intervenants précisant les conditions de présence de l'intervenant (jours, horaires, durée de la prestation, coût d'intervention). Dans le cas où plusieurs intervenants interviennent, la structure devra justifier que l'ensemble des prestations correspondent à un équivalent demandé (60 jours si vacances).	de la personne rémunérée, la structure devra présenter lors de la labellisation le contrat de travail dans le cadre d'un emploi salarié ou la convention rédigée entre les intervenants précisant les conditions de présence de l'intervenant (jours, horaires, durée de la prestation, coût d'intervention). Dans le cas où plusieurs intervenants interviennent, la structure devra justifier que l'ensemble des prestations correspondent à un équivalent demandé (60 jours si vacances).
Suivi médical	Un médecin d'équipe sera obligatoirement désigné pour le suivi des sportifs. Il doit avoir une qualification de médecin du sport. (FST, DESC, capacité ou CES). Le médecin déclaré de la structure doit participer à la session médicale organisée par la Fédération Française de Cyclisme.	Un médecin d'équipe sera obligatoirement désigné pour le suivi des sportifs. Il doit avoir une qualification de médecin du sport. (FST, DESC, capacité ou CES). Le médecin déclaré de la structure doit participer à la session médicale organisée par la Fédération Française de Cyclisme.	Un médecin d'équipe sera obligatoirement désigné pour le suivi des sportifs. Il doit avoir une qualification de médecin du sport. (FST, DESC, capacité ou CES). Le médecin déclaré de la structure doit participer à la session médicale organisée par la Fédération Française de Cyclisme.
Formation	Le team manager et/ou l'entraîneur de la structure doit participer à une journée de formation continue annuelle organisée par la Fédération Française de Cyclisme.	Le team manager et/ou l'entraîneur de la structure doit participer à une journée de formation continue annuelle organisée par la Fédération Française de Cyclisme.	Le team manager et/ou l'entraîneur de la structure doit participer à une journée de formation continue annuelle organisée par la Fédération Française de Cyclisme.
Port du maillot	Port du maillot conforme au modèle déposé lors de la demande de labellisation (maquette HD à fournir au dossier) et obligatoire sur toutes les épreuves de la discipline pour les catégories d'âge concernées.	Port du maillot conforme au modèle déposé lors de la demande de labellisation (maquette HD à fournir au dossier) et obligatoire sur toutes les épreuves de la discipline pour les catégories d'âge concernées. Il peut être modifié entre le 01 janvier et le 10 janvier de la saison et après autorisation de l'UCI. L'UCI en sera informée avant le 15 décembre.	Port du maillot conforme au modèle déposé lors de la demande de labellisation (maquette HD à fournir au dossier) et obligatoire sur toutes les épreuves de la discipline pour les catégories d'âge concernées. Il peut être modifié entre le 01 janvier et le 10 janvier de la saison et après autorisation de l'UCI. L'UCI en sera informée avant le 15 décembre.
Période du label	Du 15 août au 1er mars de l'année suivante.	Du 15 août au 1er mars de l'année suivante.	Du 15 août au 14 août de l'année suivante.
Droits de labellisation FFC	1 000,00 € TTC (selon Tarification Fédérale , page 3)	1 300,00 € TTC (selon Tarification Fédérale , page 3)	1 300,00 € TTC (selon Tarification Fédérale , page 3)
Droits d'enregistrement UCI	Sans objet	1 200,00 € TTC (selon Obligations Financières UCI , page 5)	6 500,00 € TTC (selon Obligations Financières UCI , page 5).

2. Check list des documents à fournir

Afin que la demande de labellisation soit recevable et étudiée par la FFC, la structure doit transmettre l'ensemble des éléments listés ci-dessous **via la plateforme d'enregistrement FFC avant le 15 juin 2024** dernier délai :

	Documents à transmettre	Structures concernées			Etat de dépôt
		Teams FFC	Équipes CRO	Équipes P-CRO	
1	Formulaire Excel de labellisation « CX_Identification - Staff – Effectif » complété sur la plateforme en ligne, regroupant l'ensemble des informations administratives des dirigeants et des sportifs	✓	✓	✓	le.../.../2024 <input type="checkbox"/>
2	Bilan financier de la saison 2023-2024 (compte de résultat et bilan)	✓	✓	✓	le.../.../2024 <input type="checkbox"/>
3	Budget prévisionnel de la saison 2024-2025	✓	✓	✓	le.../.../2024 <input type="checkbox"/>
4	Programme sportif de la saison (stages, compétitions...)	✓	✓	✓	le.../.../2024 <input type="checkbox"/>
5	Maquette du maillot (format requis .jpg, résolution minimale requise : 300 dpi)	✓	✓	✓	le.../.../2024 <input type="checkbox"/>
6	Copie du diplôme de l'entraîneur du Team Manager ou Entraîneur	✓	✓	✓	le.../.../2024 <input type="checkbox"/>
7	Autorisations scannées du Président du club d'appartenance de chaque coureur du team précisant qu'il met à disposition du team, son sportif pour la période de labellisation.	✓	✓	✓	le.../.../2024 <input type="checkbox"/>
8	Copie de la preuve du paiement des droits de labellisation par virement bancaire	✓	✓	✓	le.../.../2024 <input type="checkbox"/>
9	Scan du contrat des coureurs du team signé et daté par le coureur et le team manager		✓	✓	le.../.../2024 <input type="checkbox"/>
10	Scan du contrat du Team Manager ou Entraîneur signé et daté		✓	✓	le.../.../2024 <input type="checkbox"/>
11	Annexe 1 UCI : Déclaration concernant tous les sponsors		✓	✓	le.../.../2024 <input type="checkbox"/>
12	Annexe 2 UCI : Budget détaillé			✓	le.../.../2024 <input type="checkbox"/>
13	Annexe 5 UCI : Copie de la garantie bancaire			✓	le.../.../2024 <input type="checkbox"/>
14	Preuve de la couverture d'assurance			✓	le.../.../2024 <input type="checkbox"/>
15	Copie des contrats de sponsoring ou, en absence d'un tel contrat, preuve documentaire des revenus de l'Équipe			✓	le.../.../2024 <input type="checkbox"/>

3. Obligations de la Fédération Française de Cyclisme

- ▶ Publication du nom du Team, de sa composition, de ses coordonnées et du lien vers le site internet du Team à partir du site internet de la FFC
- ▶ Diffusion du nom du Team dans les communications Cyclo-cross de la FFC vers la presse
- ▶ Diffusion du nom du Team sur les listes des engagés, les listes de partants, et les classements édités sur les épreuves officielles de Cyclo-cross (Coupes de France et Championnats de France)
- ▶ Envoi des codes Cicle web pour effectuer les engagements en ligne sur les épreuves nationales sous l'intitulé du Team
- ▶ Mise à disposition de 2 accès au poste de dépannage par coureur engagé sur les épreuves officielles (Coupes de France et Championnats de France)
- ▶ Mise à disposition d'un emplacement sur un parking dédié en fonction de la configuration du site d'accueil de l'évènement et en collaboration avec chaque Comité local d'organisation d'épreuves officielles (Coupes de France et Championnats de France)
- ▶ Le fait de payer des droits de labellisation FFC permet à la structure de recruter des sportives et des sportifs sous contrat sur une période donnée (c'est-à-dire la saison de Cyclo-cross) pour les accompagner techniquement, financièrement et humainement sans les faire changer de club FFC.
Ce dispositif sous contrat permet à la structure d'éviter de payer des mutations sur une période relativement courte. Le coût des mutations peut aller de 260 € à 970 €.
- ▶ Accès au mailing permettant de recevoir régulièrement les informations importantes relatives aux règlements FFC et UCI, au calendrier de la saison, aux listes des engagés, et aux mises en grilles
- ▶ Approbation de la FFC pour la structure demandant une labellisation UCI

Les droits de labellisation payés à la FFC ne permettent pas :

- ▶ d'avoir des places privilégiées dans les ordres de départ des épreuves
- ▶ d'avoir des places de parkings privilégiés
- ▶ d'avoir des droits supplémentaires vis-à-vis des autres structures (Clubs, Structures N Route...) ou autres

4. Planning de labellisation

- ▶ **14 mai 2024** : Date limite d'envoi d'une intention de candidature à la FFC via le formulaire.
- ▶ **15 juin 2024** : Date limite de dépôt des documents à la FFC via le lien d'accès à la plateforme d'enregistrement FFC
- ▶ **4 juillet 2024** : Validation des Team Cyclo-cross par Bureau Exécutif de la FFC
- ▶ **15 juillet 2024** : Date limite de dépôt des documents sur la plateforme UCI Dataride (pour les Équipes Cyclo-cross UCI et Équipes Cyclo-cross Professionnelles UCI)

5. Renseignements et suivi des dossiers

- ▶ **Responsable des épreuves Cyclo-cross**
Brendan GICQUELLO | b.gicquello@ffc.fr | +33 (0)1.81.88.09.53
- ▶ **Assistante responsable des épreuves Cyclo-cross**
Maud LAVERGNE | m.lavergne@ffc.fr
- ▶ **Coordonnées bancaires de la Fédération Française de Cyclisme**
Nom de la banque : Société Générale
Titulaire du compte : Fédération Française de Cyclisme
IBAN : FR76 3000 3035 2600 0500 1629 451
BIC : SOGEFRPP

Intitulé à renseigner lors du virement : « label cx + nom du team »



Fédération Française de Cyclisme
Vélodrome National de Saint-Quentin-en-Yvelines
1, rue Laurent Fignon
78180 Montigny le Bretonneux